

# Liste des documents et justificatifs à fournir pour demander des PC AVS/AI

Les documents signalés en gras sont dans cette liste sont nécessaires pour toute demande de PC  
Tous les formulaires et documents doivent être envoyés en format papier  
Tous les documents rédigés dans une autre langue que le français doivent être traduits en français

## Formulaires

- **Formulaire de Demande de prestations complémentaires AVS/AI, complété, daté et signé par la personne demandant les PC et par le conjoint ou la conjointe aux pages 4,5 et 7**

## Documents et justificatifs

### Situation personnelle

- **Passeport ou carte d'identité de tous les membres du groupe familial**
  - + Pour les personnes étrangères
    - Permis de séjour valable ou permis d'établissement pour tous les membres du groupe familial (si le permis est en cours de renouvellement, fournir une attestation récente de l'OCPM indiquant que la procédure est en cours)
  - + Pour les personnes séparées ou divorcées
    - Convention ou jugement de séparation ou de divorce (toutes les pages)

### Dépenses

#### Logement

Pour les locataires et co-locataires:

- **Bail à loyer**
- **Avenants au bail**
- **Dernier bordereau (détail de la facture) mentionnant séparément le loyer et les charges**
- **Preuves de paiement des derniers loyers.**

Ou

Pour les sous-locataires:

- **Contrat de sous-location**
- **Copie du bail à loyer du logement**
- **Preuves de paiement des derniers loyers.**

Ou

Pour les propriétaires, usufruitiers ou au bénéfice d'un droit d'habitation:

- **Annexe D de la déclaration fiscale pour prise en compte de la valeur locative du logement**
  - + Si vous dépendez d'un fauteuil roulant
    - Décision de l'AVS ou de l'AI concernant le fauteuil roulant

#### Assurance-maladie

- **Police d'assurance maladie de l'année en cours pour chaque membre du groupe familial**
  - + Pour les rentiers AI, polices de toutes les années depuis la date du début de la rente

#### Autres dépenses éventuelles

- Décision d'affiliation à la Caisse cantonale genevoise de compensation en tant que personne sans activité lucrative
- Pensions alimentaires versées en vertu du droit de la famille (joindre décision judiciaire et preuves récentes de paiement)

## **Revenus**

### **Rentes**

- Dernière décision de rente AVS ou AI
- Ou
- Dernière décision d'indemnités journaliers de l'AI
- Et/Ou
- Dernière décision d'allocation pour impotent (API)

### **S'il y en a**

#### **Autres rentes suisses potentielles:**

- Décisions de rentes LPP. (Les démarches à effectuer sont décrites dans ce document).
- Contrats de rentes viagères
- Décisions de rentes de l'assurance-accidents
- Décisions de l'assurance-militaire

#### **Rentes étrangères:**

- Décisions de rentes (positives ou négatives) de chaque pays où le requérant ou la requérante a habité en âge de travailler.  
*Même si vous n'avez jamais cotisé dans un pays où vous avez habité en âge de travailler, vous devez y faire une demande de rente et joindre les preuves des démarches effectuées. (Les démarches à effectuer sont décrites dans ce document)*

#### **Pensions alimentaires:**

- Convention ou jugement de séparation ou de divorce  
  
*En cas de non-perception d'une pension alimentaire:*
  - Décisions du service cantonal d'avance et recouvrement des pensions alimentaires SCARPA (en tout cas l'accusé de réception de la demande d'intervention)

#### **Revenus d'activités lucratives**

- Certificats de salaires de chaque membre du groupe familial
- Contrats d'apprentissage de chaque membre du groupe familial
- Inscription à l'Office régional de placement (ORP) pour les personnes sans emploi

## **Fortune**

### **Comptes**

- **Relevés des comptes bancaires ou postaux, situation au dernier jour du mois qui précède la demande de prestations pour tous les membres du groupe familial**

### **S'il y en a**

- Estimation récente réalisée par un expert de la valeur vénale des propriétés secondaires
- Relevé des titres au 31 décembre de l'année qui précède la demande de prestations
- Assurance-vie : contrat et valeur de rachat au 31 décembre de l'année qui précède la demande de prestations
- Dettes officielles: situation au 31 décembre de l'année qui précède la demande de prestations
- Actes relatifs aux héritages, y compris pour les successions en cours
- Actes notariés relatifs aux donations

## **Enfants à charge**

*Les enfants pris en compte dans le calcul des PC sont les enfants bénéficiant d'une rente AVS/AI pour enfant (âgés de moins de 18 ans et de moins de 25 ans si en formation) et vivant avec la personne bénéficiaire.*

- Passeport ou carte d'identité de chaque enfant à charge
  - + *Pour les enfants à charge de nationalité étrangère:*
    - Permis de séjour valable ou permis d'établissement pour chaque enfant (si le permis est en cours de renouvellement, fournir une attestation récente de l'OCPM indiquant que la procédure est en cours)
- Justificatif de rente AVS ou AI pour enfant
- Police d'assurance maladie de l'année en cours pour chaque enfant à charge
- Décision d'allocation familiale
- Attestation d'études pour les jeunes de plus de 18 ans en formation
- Contrats d'apprentissage pour les jeunes en apprentissage
- Fiches de salaire de l'année en cours et/ou attestation de salaire de l'année qui précède la demande pour les jeunes en apprentissage

Pour les enfants de moins de 11 ans

- Copie des factures de prise en charge extrafamiliale : crèches, garderies, accueil parascolaire, unités d'accueil pour écolier, accueil familial de jour reconnu par l'Etat.